





SOMMAIRE

MESSAGE DE NOTRE PDG	3
RESPECTER LA REGLEMENTATION ET FAIRE PREUVE D'ETHIQUE EST LA RESPONSABILITE DE CHACUN	4
ENGAGEMENTS	
01.	
ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS	
 1.1. Santé et sécurité au travail 1.2. Prévention du harcèlement, respect et égalité des chances 1.3. Gestion et contrôle des actifs 1.4. Gestion d'informations 	7 8 9 10
1.5. Application de la technologie d'intelligence artificielle	11
02	
02.	
ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE DURABLE	10
2.1. Protection de l'environnement et transition énergétique 2.2. Droits de l'homme	13 14
2.3. Contrôle, gouvernance et conformité de nos opérations	15
2.4. Lutte contre les pots-de-vin et la corruption	16
2.5. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	17
02	
03.	
ENGAGEMENTS DANS LES RELATIONS AVEC DES TIERS	
3.1. Conflits d'intérêts3.2. Relations avec les gouvernements, les administrations publiques	19
et les syndicats	20
3.3. Relations avec les partenaires, les fournisseurs, les clients	
et autres groupes d'intérêt	21
0/	
04.	
ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉS	
4.1. Respect de la libre concurrence4.2. Propriété intellectuelle et industrielle	23 24
4.3. Manipulation du marché	24
4.4. Commerce international	25
4.5. Médias et transparence de l'information	26
QUE FAIRE EN CASDE SIGNES DE NON-CONFORMITÉ OU D'UNE ÉVENTUELLI	F
CONDUITE INCORRECTE ?	27
MISE À JOUR, ACCEPTATION ET APPROBATION	27
GLOSSAIRE	28

MESSAGE DE NOTRE PDG

Chez Cepsa, nous transformons l'énergie et la mobilité pour améliorer le monde ensemble. C'est l'objectif qui guide nos valeurs et notre stratégie pour 2030, « Positive Motion », vise à nous faire évoluer en un leader de la mobilité durable, des biocarburants et de l'hydrogène vert en Espagne et au Portugal, et à être une référence pour la transition énergétique, qui doit être équitable et inclusive.

Notre Code d'Éthique et de Conduite, dont leur respect est obligatoire, est un instrument qui nous permet de définir un comportement approprié de la part de tous nos employés et parties prenantes. C'est donc une garantie de respect et de responsabilité, présente dans tous nos actes. Elle nous permet également de nous assurer que les tiers avec lesquels nous travaillons partagent des principes et des comportements éthiques communs aux nôtres.

Le système de Gouvernance d'Entreprise de Cepsa comprend les directives qui régissent les actions de l'entreprise conformément aux critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, notre Canal d'Intégrité est à la disposition de toute personne qui souhaite signaler de bonne foi une violation de notre code d'Éthique et de Conduite, en toute confidentialité et sans représailles, et constitue un outil essentiel pour nous permettre de faire notre travail correctement.

Tous ceux qui travaillent chez Cepsa ont la responsabilité d'agir avec intégrité et honnêteté, afin de préserver à tout moment la réputation de l'entreprise, tout en générant des impacts positifs pour la société.

Le comportement éthique, le respect des lois et la transparence sont toujours présents dans toutes nos actions. De même, nous renforçons nous nous engageons pour la sécurité, le bien-être et le développement de toutes nos équipes et communautés.

L'éthique fait partie intégrante de la culture d'entreprise de Cepsa, parce que ce qui nous importent, ce sont les personnes, dans le même temps, que nous prenons soin de la planète et de construire un avenir énergétique durable. Nous faisons face au changement et aux défis qui se présentent à nous avec enthousiasme et courage, en menant des projets de pointe pour lesquels la conformité légale et la tolérance zéro face à tout type de comportement inapproprié sont essentielles.

En tant qu'entreprise mondiale du secteur de l'énergie, nous créons davantage de valeur en travaillant ensemble de manière efficace, avec respect, honnêteté et intégrité, en établissant des liens avec les personnes ainsi qu'avec nos clients, fournisseurs et actionnaires pour obtenir d'excelents résultats. Et cela, dans le but de progresser sur la voie de la décarbonisation et de la durabilité.

Maarten Wetselaar, PDG de Cepsa



> RESPECTER LA REGLEMENTATION ET FAIRE PREUVE D'ETHIQUE EST LA RESPONSABILITE DE CHACUN

Tous les employés doivent agir avec intégrité, y compris dans des situations difficiles ou sous pression.

Si vous vous trouvez un jour dans cette situation, vous devez vous poser les questions suivantes :

- 1. Est-ce légal?
- 2. Est-ce conforme à nos principes et à nos valeurs ?
- 3. Est-ce conforme à notre code d'éthique et de conduite?
- 4. Est-ce conforme à nos politiques et règlements internes?
- 5. Me sentirais-je à l'aise si la décision était publiée dans les médias ?
- **6.** Puis-je parler en public de la tâche dans laquelle je suis impliqué et ne faire l'objet d'aucun reproche ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non », vous devez porter la question à l'attention de votre supérieur hiérarchique et/ou du Bureau d'éthique et de conformité pour obtenir des conseils sur la marche à suivre.

Et n'oubliez pas de:

- Lire et comprendre le Code. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser au bureau d'éthique et de conformité par le biais du Canal d'Intégrité.
- Suivre une formation sur le code d'éthique et se conformer au code d'éthique.
- Vous conduire de manière cohérente en fonction de critères éthiques élevés, en donnant l'exemple dans l'application du code d'éthique et de conduite à l'occasion de chacune de vos activités quotidiennes.
- Informer en toute bonne foi le Bureau d'éthique et de conformité de tout soupçon ou de violation présumée du Code.









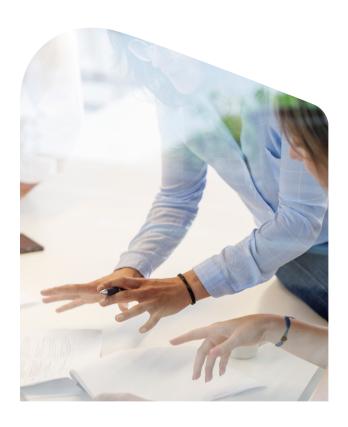


Il incombe à tous les employés de Cepsa de veiller à l'intégrité et à la réputation de l'entreprise. Par conséquent, en cas de violation présumée du Code d'éthique et de conduite, des réglementations internes ou externes, nous sommes tenus de le signaler immédiatement.

N'oubliez pas que si vous êtes responsable d'une équipe, votre mission en matière de respect et de diffusion de ce Code doit être exemplaire. Vous devez faire preuve d'un comportement de leader intègre :

- Vous assurer que les personnes sous votre responsabilité connaissent, comprennent et respectent ce Code et les autres réglementations applicables.
- Donner l'exemple.
- Soutenir vos collaborateurs lorsqu'ils doutent ou vous transmettent leurs inquiétudes.
- Créer un environnement dans lequel ils se sentent en confiance pour donner leur avis.

- Écouter et répondre aux préoccupations qui se présentent.
- Veiller à ce qu'aucune personne qui signale en toute bonne foi des infractions présumées ne subisse aucune représailles, et veiller à ce que toute infraction ou possible infraction au Code soit gérée de manière appropriée.







1.1 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Faire toujours prévaloir la santé et la sécurité des travailleurs, en appliquant le principe selon lequel tous les accidents sont évitables et en affectant les ressources nécessaires à cette fin.
- Veiller à ce que les employés de Cepsa soient dûment informés, formés et sensibilisés en matière de sécurité, en favorisant les mécanismes de consultation et de participation des travailleurs et de leurs représentants lorsque ces derniers existent, en investissant des moyens visant à la production et à la diffusion de connaissances et en rendant compte des actions de l'organisation.

De même, exiger des fournisseurs et des sous-traitants que leurs collaborateurs soient formés dans ce domaine avant de travailler pour Cepsa.

- Assurer la protection de la santé et de la sécurité des clients et du grand public tout au long du cycle de vie des produits fabriqués et commercialisés par l'entreprise.
- Promouvoir des systèmes de gestion durables et efficaces en planifiant des activités de révision, d'analyse, de correction et d'amélioration continue, conformément au contexte et à la stratégie de l'entreprise.
- Maintenir un milieu de travail exempt d'alcool et de drogues. Il est formellement interdit d'y consommer de l'alcool et de consommer, de détenir ou de distribuer de telles substances.

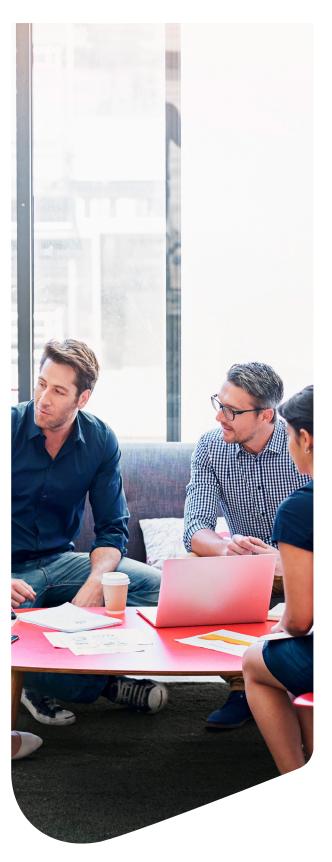


NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE COLLABORATION POUR...

- Participer activement à toutes les activités de formation requises.
- Prendre soin de votre propre santé et de votre propre sécurité, ainsi que de celles des personnes avec lesquelles vous interagissez dans le cadre de vos activités et faire preuve d'une diligence suffisante en matière de santé et de sécurité, en utilisant les équipements de protection individuelle requis.
- Savoir reconnaître, anticiper et évaluer les risques relatifs à la sécurité et à la santé au travail avant de prendre une décision et de prendre les mesures opportunes pour les éviter.
- Être attentif à ce qui se passe autour de vous et signaler tout accident, blessure, problème de santé et de sécurité ou situation dangereuse, en arrêtant immédiatement le travail si nécessaire.

N'oubliez pas : la sécurité et le bien-être sont des éléments clés de notre travail.





1.2 PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, RESPECT ET ÉGALITÉ DES CHANCES

- Notre engagement envers les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies nous conduit à travailler encore plus en faveur de l'égalité des chances, en promouvant la diversité sans discriminer qui que ce soit lorsqu'il s'agit de recruter, de promouvoir ou de rémunérer nos employés.
- Cepsa interdit toute forme de harcèlement ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal entre ses employés, ainsi que toute conduite pouvant créer un cadre de travail intimidant, offensif, humiliant ou hostile.
- Nous nous engageons à respecter le droit à la déconnexion de nos employés.



- Promouvoir l'emploi digne, en respectant scrupuleusement le droit des personnes à ne pas être victimes de travail forcé et en rejetant toute forme d'exploitation du travail au sein de Cepsa, chez ses partenaires, ses fournisseurs, ses clients ou toute autre partie prenante.
- Traiter les personnes avec lesquelles vous travaillez avec respect, dignité et professionnalisme, sans menacer, humilier ou discriminer, ni utiliser de mots ou agir de manière suggestive ou désobligeante et en adaptant votre comportement aux cultures locales.
- Être objectif et veiller à ce que vos sentiments, vos partis pris et vos préférences personnelles n'influencent pas les décisions relatives à l'activité, telles que le recrutement, l'évaluation, la promotion, la formation, l'attribution de tâches, le développement, la discipline, la rémunération et le licenciement.
- Ne pas envahir l'espace personnel d'autrui et ne pas provoquer de contact physique indésirable.
- Respecter le droit à la déconnexion afin de garantir, en dehors de la durée du travail légal ou conventionnel, le respect du temps de repos, des congés et vacances, ainsi que de l'intimité personnelle et familiale.

1.3 GESTION ET CONTRÔLE DES ACTIFS

- Les actifs de la compagnie sont constitués, entre autres, de toutes les ressources matérielles et des biens incorporels tels que l'image, la réputation, les informations, les inventions brevetées ou non, les installations ou les programmes et systèmes informatiques.
- Nous nous engageons à mettre à la disposition de nos employés les ressources et moyens nécessaires et adaptés pour leur permettre de mener à bien leur activité professionnelle.
- Les employés sont responsables de l'utilisation adéquate et responsable des actifs, ainsi que de leur protection face à tout usage abusif ou frauduleux.



- Faire un usage responsable de la marque Cepsa et ne pas l'utiliser dans des communications privées ou sans rapport avec l'actualité réelle de la compagnie.
- Ne pas accéder, télécharger, stocker, utiliser ou envoyer des contenus inappropriés, non autorisés ou illégaux sur les ordinateurs ou les appareils mobiles de la société, et faire preuve d'une extrême prudence à l'égard des courriels ou des liens suspects.
- Ne pas participer, influencer ou permettre des situations ou des actions liées au vol, à l'utilisation incorrecte, à la fraude, à la destruction, au prêt, à la vente ou à la mise à disposition d'actifs sans y être autorisé.
- Être prudent à ne pas partager votre carte d'accès aux installations ou les mots de passe permettant d'accéder aux systèmes.



1.4 GESTION D'INFORMATIONS

- Nous adoptons les moyens et les outils de sécurité pertinents et légalement appropriés en vue de protéger les informations contre tout risque interne ou externe d'accès non autorisé, de manipulation ou de destruction, intentionné ou accidentel, et nous nous engageons à mettre en place les mesures nécessaires visant à sauvegarder les informations.
- Les informations qui ne sont plus nécessaires seront supprimées conformément aux exigences de la législation en vigueur sur la protection des données.
- Nous garantissons la protection et l'utilisation appropriée des données personnelles, tant des employés que celles de nos parties prenantes, en nous conformant aux lois et réglementations applicables dans tous les pays où nous opérons.



- Classer les informations et adopter les mesures de sécurité définies en fonction de leur niveau de classification et mises à votre disposition par la compagnie.
- Faire preuve de discrétion et de diligence raisonnable lorsque vous parlez, écrivez, imprimez ou partagez toute information relative à Cepsa avec des personnes non autorisées, en particulier dans les espaces publics.
- Ne pas divulguer ou extraire des informations classées de Cepsa ou de tiers sans les autorisations appropriées.





1.5 APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- Nous faisons un usage responsable et éthique de l'intelligence artificielle, en respectant la loi et en la considérant comme une opportunité de progrès.
- Nous nous engageons à utiliser les nouvelles technologies avec rigueur, transparence et sécurité, pour nous aider à prendre de meilleures décisions, en accord avec nos principes et nos valeurs.



- Être responsable en matière de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, dans le cadre des opérations, des produits et des services qui composent l'activité de Cepsa.
- Veiller à ce que les critères d'éthique et de fiabilité soient présents dans l'application de l'intelligence artificielle, sans parti pris ni critères de fonctionnement susceptibles d'enfreindre nos principes de conduite.

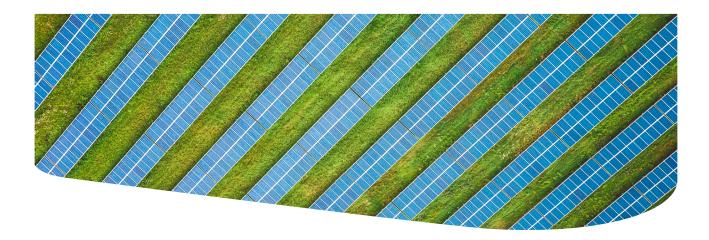


2.1 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Minimiser et si possible éviter l'impact sur l'écosystème, notamment sur les ressources hydriques, sur le sol, la biodiversité, dans l'atmosphère, éviter les déchets, le bruit, les odeurs et la pollution lumineuse.
- Veiller à ce que les employés soient correctement informés, formés et sensibilisés à la protection de l'environnement, en investissant des moyens dans la création et la diffusion de connaissances et en rendant compte des actions de l'organisation.
- Utiliser efficacement les ressources en veillant à ce que la valeur des produits et des matériaux soit conservée le plus longtemps possible dans le circuit, en réduisant au minimum la production de déchets et en optimisant leur gestion, en soutenant l'économie circulaire.
- Promouvoir des systèmes de gestion durables et efficaces en planifiant des activités de révision, d'analyse, de correction et d'amélioration continue, conformément au contexte et à la stratégie de l'entreprise.
- Promouvoir la recherche et l'innovation, la protection de l'environnement et la consommation durable.
- Atténuer les émissions de CO₂ liées aux activités de l'entreprise, que ce soit dans ses installations de production ou dans son portefeuille de produits, conformément à ses objectifs en matière de réduction de l'impact climatique et de transition énergétique.



- Connaître, comprendre et respecter les réglementations et les normes environnementales applicables, en encourageant la mise en œuvre, l'assistance et la participation à toutes les activités de formation requises dans ce domaine.
- Intégrer la durabilité dans toutes les activités que vous exercer et démontrer suffisamment de diligence lorsque vous traitez des aspects liés à l'environnement.
- Utiliser les ressources de manière efficace, en minimisant la production de déchets.
- Utiliser les ressources hydriques de manière raisonnable et appropriée, en contribuant à la qualité de ces ressources et en préconisant une réduction de l'empreinte hydrique.
- Être attentif à ce qui se passe autour de vous et signaler tout accident, incident ou problème environnemental.
- Promouvoir un comportement sensible aux effets du changement climatique, être conscient de l'énergie que nous utilisons et, dans la mesure du possible, minimiser sa consommation et opter pour des produits à faible teneur en carbone.











2.2 DROITS DE L'HOMME

 Notre engagement est ferme et solide à l'égard de tous les droits de l'homme, en particulier ceux liés aux entreprises, aux enfants et aux jeunes, à l'exercice du droit syndical, au respect des personnes, à l'égalité des chances et à la non-discrimination.



NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE COLLABORATION POUR....

 Que toutes nos activités soient conformes aux réglementations relatives aux droits de l'homme et les respectent.

2.3 CONTRÔLE, GOUVERNANCE ET CONFORMITÉ DE NOS OPÉRATIONS

- Nos opérations sont transparentes et nous respectons les réglementations applicables à notre activité dans chaque pays et territoire où nous opérons.
- Les délégations d'autorité établissent la structure de prise de décision d'une entreprise. Cepsa ne tolérera pas que des décisions soient prises en dehors de la structure d'autorité déléguée dans chaque cas.
- Nous disposons des mécanismes et des contrôles appropriés, alignés sur la réglementation, pour garantir que l'enregistrement et la comptabilité des transactions soient clairs et exacts. Chaque année, nous rendons compte de manière transparente de notre activité financière et non financière dans un rapport de gestion intégré publié sur notre site web.



- Connaître et respecter la réglementation applicable à votre activité, en tenant compte des conséquences économiques ou pour la réputation de Cepsa.
- Prendre des décisions dans le cadre de la délégation accordée.
- Conserver la trace des décisions adoptées et enregistrer avec précision les transactions, en respectant les principes de transparence et de véracité.
- Enregistrer les transactions commerciales et financières dans la bonne période, en respectant toujours les normes internationales d'information financière et non financière.
- Superviser les activités se trouvant sous votre responsabilité, en maintenant le système de contrôle que Cepsa a mis en place pour assurer le respect des réglementations et des normes internes.



2.4 LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN ET LA CORRUPTION

- Nous interdisons les pots-de-vin, les avantages déloyaux et autres actes de corruption, tels que l'acceptation ou la remise de cadeaux par le biais de paiements en espèces dans la sphère privée ou publique.
- Cepsa permet l'échange d'attentions et de cadeaux dans le cadre professionnel uniquement lorsque cela est raisonnable et dans la normalité des relations d'affaires. Elle interdit toute attention ou cadeau susceptible de conduire à des soupçons de corruption.



- Ne pas promettre, offrir ou accepter de paiements ou autre présent de valeur, que ce soit directement ou par le biais d'un tiers, afin d'obtenir une affaire ou d'influencer indûment une décision commerciale ou professionnelle.
- Appliquer des critères de sélection objectifs lorsque nous invitons nos clients à des événements d'entreprise et à des voyages de motivation, et ne pas utiliser ces derniers comme moyen d'influencer leurs décisions.
- Toujours effectuer les paiements avec les documents, factures ou reçus correspondants qui décrivent de manière complète et précise l'objet du paiement et qui sont enregistrés de manière précise et complète dans nos processus internes.



2.5 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- Nous opérons conformément à la réglementation et évitons toute collaboration avec des personnes et/ou entités qui pourraient avoir pour objectif des activités illégales, le blanchiment d'agent ou le financement du terrorisme.
- Nous veillons au respect de la réglementation fiscale et nous nous assurons que la politique fiscale est en adéquation avec l'intérêt social et le soutien de la stratégie commerciale à long terme, en évitant les risques fiscaux et les inefficacités dans l'exécution des décisions commerciales.
- Nous collaborons avec les autorités fiscales en vue de détecter et de prévenir les pratiques fiscales frauduleuses susceptibles de se produire sur les marchés sur lesquels nous opérons.



- Ne pas effectuer de paiements non spécifiés dans un contrat, ni à des tiers ou sur des comptes bancaires non prévus dans le contrat, en veillant particulièrement à ne pas accepter les clauses dans lesquelles le tiers choisit unilatéralement le lieu de paiement.
- Ne pas faire affaire avec des clients, fournisseurs et partenaires impliqués dans des activités commerciales qui utilisent des fonds provenant de sources illégales ou si vous soupçonnez raisonnablement qu'ils le font.
- Ne pas effectuer et ne pas recevoir de virements de fonds inhabituels à destination ou en provenance de pays dans lesquels est exercé le secret bancaire et un faible contrôle contre le blanchiment de capitaux, de paradis fiscaux ou de pays où l'indice de corruption est élevé.
- Connaître la tierce partie avec laquelle vous concluez des affaires et faire preuve de diligence afin de garantir la réputation de Cepsa.







3.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

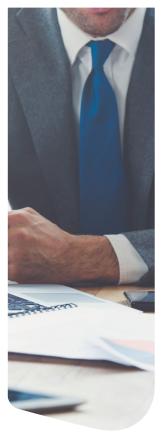
- Nous respectons de la part de nos employés leur droit à participer à des activités financières légitimes en dehors du cadre professionnel et à exercer d'autres activités professionnelles pour leur propre compte ou celui de tiers, à condition que cela n'affecte pas leur rendement, qu'il n'existe aucune clause d'exclusivité et ne suppose aucun conflit d'intérêts et/ou de concurrence déloyale.
- Les décisions professionnelles doivent être fondées sur la meilleure défense des intérêts de Cepsa, de sorte qu'elles ne soient pas influencées par des relations personnelles ou familiales ou par tout autre intérêt privé.



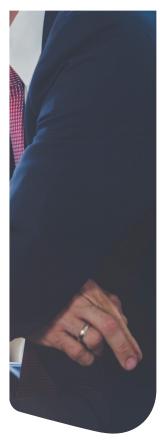
- Vous abstenir de toute décision susceptible de générer un conflit entre vos intérêts personnels et les intérêts de Cepsa.
- Ne pas utiliser votre position au sein de Cepsa ou ses ressources pour obtenir un bénéfice personnel, à l'exception de l'exercice d'activités d'enseignement, si les critères établis sont respectés.
- Ne pas utiliser Cepsa comme plate-forme pour défendre des intérêts externes, d'affaires ou d'un autre type, ou faire en faire profiter vos amis ou des membres de votre famille.











3.2 RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS, LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET LES SYNDICATS

- Nous déclarons la neutralité politique de notre entreprise.
 Toute activité de lobbying doit être motivée par des raisons légitimes et répondre aux normes éthiques les plus élevées.
- Nous respectons la réglementation dans nos relations avec les autorités, les organismes de réglementation et les administrations publiques.
- Cepsa interdit d'offrir des cadeaux ou des présents, de bénéficier d'attentions, de réaliser des paiements en espèces ou de fournir tout autre type d'avantage aux fonctionnaires, aux politiciens, aux conseillers, ainsi qu'à toute personne qui exerce des fonctions publiques ou toute personne de confiance pour cette dernière et dont, directement ou indirectement, il pourrait être considéré qu'elle influence toute décision commerciale afin d'obtenir un avantage indu.
- Nous interdisons les dons ou toute forme de soutien financier ou en nature aux partis politiques, aux entités publiques et aux syndicats.



- Comprendre et respecter les lois régissant les interactions commerciales avec les fonctionnaires ou les agents publics dans les pays où nous opérons ou faisons des affaires.
- Ne pas impliquer Cepsa, ni réaliser d'actions qui pourraient supposer une telle implication, dans toute activité politique ou électorale que vous réaliseriez dans votre vie privée.
- Adopter des mesures de précaution supplémentaires dans les relations avec les agents publics, les fonctionnaires et les employés du gouvernement.

3.3 RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES, LES FOURNISSEURS, LES CLIENTS ET AUTRES GROUPES D'INTÉRÊT

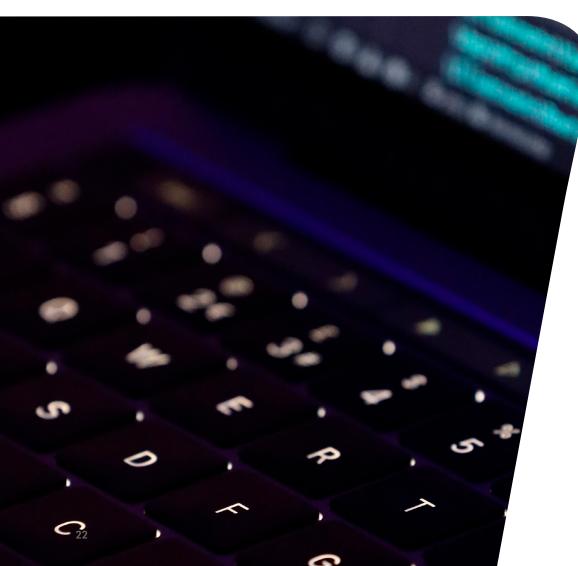
- Nous encourageons la transparence et l'honnêteté dans les relations avec les tiers. Nous devons par conséquent être prudents concernant nos services et nos capacités et ne pas faire de promesses que nous ne pouvons pas tenir.
- Nous exigeons de nos fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, agents, distributeurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois et les réglementations en vigueur et qu'ils agissent conformément aux normes en matière d'éthique, d'intégrité et de conformité contenues dans le présent code, aux politiques de sécurité et d'environnement et au respect des droits de l'homme, afin de garantir une relation à long terme.
- Les tiers avec lesquels nous avons des relations commerciales doivent être soumis à des accords de confidentialité s'ils ont accès à des informations de Cepsa et adopter des mesures de sécurité adéquates pour leur protection.



- Choisir les fournisseurs sur la base de critères d'adéquation, de mérite et de compétitivité, en évitant tout conflit d'intérêt qui pourrait compromettre ou sembler compromettre votre choix.
- Répondre aux demandes de nos clients sans jamais céder à une demande qui entraînerait une action illégale ou contraire à nos normes éthiques.
- Connaître les clients, partenaires et fournisseurs avec lesquels vous vous engagez au nom de l'entreprise, en particulier si la relation n'est pas ponctuelle, et s'assurer que la relation est légale.







4.1 RESPECT DE LA LIBRE CONCURRENCE

- La libre concurrence est l'un des piliers fondamentaux de l'économie de marché et de son bon fonctionnement.
 Nous nous engageons par conséquent à respecter les règles liées à la concurrence et à la concurrence déloyale.
- Une éventuelle infraction aux règles de concurrence porterait gravement préjudice à notre réputation et pourrait entraîner de graves conséquences pour la compagnie (sanctions, interdiction de passer des contrats avec l'administration, demandes de dommages-intérêts) et pour les personnes (sanctions économiques et y compris responsabilité pénale).



- Éviter les ententes ou accords anticoncurrentiels avec les concurrents¹.
- Veiller à ne pas aborder de sujets susceptibles d'affecter la libre concurrence lorsque vous participez à des réunions ou à des événements organisés par des associations regroupant des entreprises concurrentes.
 Si un sujet de ce type est abordé, les employés de Cepsa sont tenus d'exiger que la discussion cesse, de quitter la réunion si elle ne cesse pas, d'exiger que notre position soit consignée dans le procès-verbal de la réunion et d'informer le département juridique dès que possible de ce qui s'est passé.
- Toujours demander l'avis du département juridique afin d'éviter d'inclure des clauses susceptibles d'enfreindre le droit de la concurrence dans les contrats avec les clients ou les fournisseurs.



¹ Par exemple : s'entendre sur les prix, partager les marchés ou les clients, manipuler les offres, échanger des informations stratégiques ou abuser d'une position dominante sur le marché.

4.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

 Nous respectons l'ensemble de la législation protégeant les actifs incorporels², et nous protégeons tant la propriété intellectuelle et industrielle que celle de tiers se trouvant en possession de Cepsa.



NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE COLLABORATION POUR...

- Veiller à faire bon usage des informations de tiers protégées par un brevet, sur la base de la finalité pour laquelle vous en avez pris connaissance.
- Protéger la propriété intellectuelle et industrielle de tiers grâce aux mesures de sécurité établies sur la base de la classification des informations définie dans la politique de protection des données et de la confidentialité.

4.3 MANIPULATION DU MARCHÉ

- Nous respectons les lois qui protègent l'intégrité des bourses des valeurs et adoptons des mesures pour empêcher la manipulation des marchés sur lesquels vous intervenez avec des instruments financiers, des matières premières ou des quotas d'émission.
- Les délits d'initiés peuvent entraver la transparence totale et adéquate du marché et, dans certains cas, faire l'objet de sanctions sévères.



- Protéger les informations privilégiées en votre possession ou dont vous avez connaissance et ne jamais les divulguer à des personnes non autorisées.
- Ne pas vous livrer à des pratiques de manipulation du marché, telles que l'exécution de faux ordres, d'ordres visant à se positionner sur le marché ou la divulgation d'informations fausses et/ou trompeuses, ayant pour but d'obtenir des avantages financiers ou non financiers pour vous-mêmes ou des tiers.
- N'effectuer aucune transaction avec des titres, des instruments financiers, des matières premières ou des quotas d'émission si vous possédez des informations privilégiées, jusqu'à ce qu'elles soient effectivement divulquées.

² Par exemple : signes distinctifs, inventions, créations de forme, secrets commerciaux - tels que, entre autres, les plans d'affaires et stratégiques, les informations sur les clients, la technologie, la recherche et le développement, les techniques et les procédés de fabrication - droits d'auteur, bases de données ou logiciels.

4.4 COMMERCE INTERNATIONAL

- Nous respectons les lois qui régulent le commerce international, ainsi que les réglementations applicables aux importations, aux exportations et les sanctions internationales conformes à la législation de l'UE, en portant leurs obligations à la connaissance des tiers avant de réaliser toute transaction commerciale.
- Nous respectons les sanctions internationales légitimement imposées par des États ou des organismes compatibles avec le droit européen et par conséquent, n'opérons pas avec des pays, des tiers ou des marchés sanctionnés.



- Comprendre et respecter les réglementations et restrictions commerciales qui s'appliquent dans les juridictions dans lesquelles vous exercez vos activités, achetez et livrez des biens ou fournissez des services.
- Obtenir toutes les licences nécessaires avant d'exporter les produits, services ou technologies qui l'exigent
- Connaître le risque d'intégrité de la contrepartie, du produit et du pays avant de prendre un engagement commercial.



4.5 MÉDIAS ET TRANSPARENCE DE L'INFORMATION

- Les communications à l'extérieur seront réalisées exclusivement par des personnes autorisées et selon les règles fixées par la Direction de la Communication.
- Nous pratiquons une communication professionnelle, précise et véridique, conformément à la législation. Elle repose sur les principes de base de la transparence et de l'objectivité.
- Nous ne faisons pas de publicité mensongère et ne transmettons d'informations qui pourraient induire en erreur ou nuire à la réputation de notre activité ou de celle de nos concurrents.



- Garantir le principe de transparence dans toutes les communications de l'entreprise.
- Ne pas partager d'informations confidentielles avec qui que ce soit, ni en interne si vous n'êtes pas autorisé ou impliqué, ni avec des personnes extérieures à l'entreprise, notamment des journalistes.
- Les contacts avec les médias sont effectués exclusivement par la direction de la communication, à l'exception des porte-parole autorisés et toujours accompagnés d'un représentant de la direction de la communication.
- Être toujours prudent dans l'utilisation des réseaux sociaux, forums et autres canaux Internet, en particulier lorsque vous vous identifiez en tant qu'employé de Cepsa; ne pas divulguer d'informations non publiques sur l'entreprise dans ces médias; ne pas répondre aux commentaires sur Cepsa faits par des tiers, mais en informer la direction de la communication, et ne pas utiliser votre position en dehors de votre travail dans des événements non approuvés par l'entreprise, ni prétendre occuper un poste sur les réseaux sociaux ou lors d'événements dans lesquels vous représentez l'entreprise, conformément à ce qui est établi dans le Guide d'utilisation des réseaux sociaux de Cepsa.





> QUE FAIRE EN CAS DE SIGNES DE NON-CONFORMITÉ OU D'UNE ÉVENTUELLE CONDUITE INCORRECTE ?

La responsabilité qui nous incombe en tant qu'employés de Cepsa nous encourage à signaler tout soupçon ou toute violation réelle de la réglementation en vigueur et de nos règles internes. En agissant de telle sorte, nous contribuons à identifier et à éliminer les comportements inappropriés et les préjudices, nous protégeant ainsi nousmêmes et l'entreprise contre tout dommage.

Nous pouvons signaler tout indice de non-respect du Code d'Éthique et de Conduite, des réglementations internes ou externes par l'intermédiaire de le <u>Canal d'Intégrité de Cepsa</u>:

- En informant votre supérieur hiérarchique afin que le responsable du domaine concerné transmette immédiatement les informations reçues à le Canal de Integrité de Cepsa.
- Au Bureau d'Éthique et de Conformité par l'intermédiaire du Canal d'Intégrité de Cepsa.

Les enquêtes relatives aux violations du code d'éthique et de conduite seront menées conformément à la politique et à la procédure d'enquête du Canal d'Intégrité.

Cepsa ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui, en toute bonne foi, a informé d'un manquement ou a collaboré dans le cadre d'une enquête. Toute violation de cette interdiction sera sanctionnée en tant que non-respect, tout comme les dénonciations caractérisées par la « mauvaise foi ». Par conséquent, nous garantissons la confidentialité des données de l'informant, tel que le prévoit la réglementation sur les données personnelles et celles relatives à la protection des personnes qui signalent des violations de la réglementation et de la lutte contre la corruption.

La réponse de Cepsa à d'éventuelles infractions de notre Code sera effectuée conformément aux processus formels établis dans l'entreprise. Ces processus tiennent compte de la présomption d'innocence et des droits de participation des représentants des travailleurs lorsque la loi l'exige. L'entreprise adoptera les mesures disciplinaires appropriées en cas d'infractions démontrables, sur la base des conventions collectives.

Cepsa appliquera les mêmes principes aux infractions présentées contre des tiers ayant des relations commerciales avec la compagnie.

> MISE À JOUR, ACCEPTATION ET APPROBATION

Le contenu de ce Code a bénéficié de la collaboration des plus hauts représentants de l'entreprise, ainsi que des Fédérations syndicales les plus représentatives dans son domaine.

Ce Code a été approuvé par le Conseil d'administration du 3 novembre 2021, et a pris effet dès son approbation.

Le contenu du présent document sera mis à jour et révisé périodiquement selon la même procédure que pour son élaboration et en l'adaptant à l'évolution de la société en général et de Cepsa en particulier.

Nous comptons sur votre collaboration pour respecter et faire respecter toutes les règles et principes contenus dans ce code.

> GLOSSAIRE

Harcelement psychologique: Toute conduite abusive exercée de manière systématique et récurrente durant une période prolongée sur une personne sur son lieu de travail, dans le but de porter atteinte à sa dignité, créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour la personne qui la subit.

Harcelement sexuel: Tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle visant à porter atteinte à la dignité d'une personne, créant un environnement intimidant, dégradant ou offensant.

Le **blanchiment d'argent:** vise à donner l'apparence de légitimité ou de légalité à des biens ou actifs d'origine criminelle. Le blanchiment ne se limite pas uniquement aux transactions en espèces. Par ailleurs, le financement du terrorisme implique la collecte ou la distribution de fonds dont les sources peuvent être légales ou non, afin de soutenir une activité terroriste conformément à la définition donnée par le droit international. La participation à de telles activités nuit à notre réputation et peut exposer Cepsa et ses employés à de graves sanctions.

Informations privilegiees: Informations relatives à une entreprise non accessibles au public et qui, si elles étaient rendues publiques, pourraient altérer sensiblement les prix des valeurs, des instruments financiers, des matières premières ou des quotas d'émission, le cours de l'action si cette entreprise est cotée en bourse ou influencer la décision d'investisseurs potentiels dans l'exécution de toute transaction financière.

Informations publiques: Accessibles au grand public.

Informations a usage interne: Accessibles au personnel de Cepsa dans son travail guotidien.

Informations confidentielles: Accessibles de manière limitée à un groupe de personnes restreint de Cepsa, en raison de la nature des informations.

Informations reservees: Accessibles de manière restreinte à des personnes spécifiques.

Manipulation ou tentative de manipulation des couts: Actions entreprises par des personnes sur la base d'indications fausses ou trompeuses concernant l'offre, la demande ou le prix, ou fixant ou visant à fixer artificiellement les prix à des niveaux non justifiés par l'interaction équitable et concurrentielle entre l'offre et la demande sur le marché. Une telle conduite entrave la transparence totale et adéquate du marché et la libre formation des prix.

Sanctions internationales: Il s'agit de restrictions imposées par des pays et des organisations internationales, telles que les Nations unies, l'Union européenne ou les États-Unis, etc. dans le but d'influencer le comportement d'autres pays et organisations. Les sanctions peuvent restreindre les accords commerciaux entre les individus et les pays, entre les individus, les entreprises, les entités ou les organisations, ainsi que sur les produits.

Lobbying direct ou indirect: Leur objectif est d'influencer et de représenter, par le biais de la communication et de l'information exercées de manière transparente, les intérêts légitimes d'un groupe de personnes, d'une entité ou d'une institution gouvernementale, notamment en ce qui concerne les décisions politiques et économiques pouvant affecter Cepsa, en transmettant l'opinion de la compagnie en faveur d'intérêts spécifiques.

Fonctionnaire: Toute personne qui exerce ses fonctions au service d'un pays ou d'une organisation internationale (par exemple, toute personne agissant en sa qualité de fonctionnaire, par délégation de pouvoir d'un gouvernement pour exercer des responsabilités gouvernementales, ou le personnel d'une entreprise publique ou contrôlée par l'État, ainsi que d'une compagnie pétrolière nationale, que l'État en question en soit l'actionnaire majoritaire ou non).

Paiements de facilitation: Les paiements de facilitation sont généralement de modiques sommes versées à un agent public afin qu'il honore ses responsabilités.

Conflict d'interets: Relations personnelles, professionnelles, financières ou de toute autre nature qui remet en question ou pourraient remettre en question l'objectivité ou la loyauté d'un employé de Cepsa.

Pot-de-vin: Toute conduite qui peut être acceptable dans de nombreuses circonstances, telles que l'échange de cadeaux, mais qui est inacceptable lorsqu'elle est associée à l'intention d'exercer une influence indue dans une décision liée à l'activité.



Compañía Española de Petróleos S.A.U.

Torre Cepsa Paseo de la Castellana, 259 A 28046 Madrid (España) www.cepsa.com

Coordonnées

Cepsa - Direction de la Communication et des Relations institutionnelles Tel: (34) 91 337 60 00 comunicacion@cepsa.com

Suivez-nous sur













